



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL
POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT
LE GRAND BLEU**

67, boulevard de la Bastille - 75012 Paris

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE - Objet de la consultation

1.1 Description succincte du site

1.2- Modalités d'exploitation

1.2.1 Activité et destination des lieux

1.2.2 Entrée en vigueur et durée prévisionnelle

1.2.3 Contraintes du site

1.2.4 Reprise du personnel

2^{ème} PARTIE - Procédure

2.1 Description succincte du contrat

2.2 Examen des plis

2.2.1 Sélection des candidatures

2.2.2 Examen des offres

2.3 Éléments exigés du candidat

2.3.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

2.3.2 Éléments exigés au titre de l'offre

2.3.3 Visite des lieux

2.4 Dossier de consultation

2.5 Remise des plis par les candidats

2.5.1 Modalités de présentation des plis

2.5.2 Date et heure limites de remise des plis

2.6 Autres informations

ANNEXES

Annexe 1 : Projet de contrat

Annexe 2 : Présentation du site

Annexe 3a : plan d'emprise niveau rdc restaurant

Annexe 3b : plan rdc

Annexe 3c : plan sous-sol

Annexe 4d : plan R+1

Annexe 4 : PV commission de sécurité

Annexe 5a : notice de renseignement d'urbanisme

Annexe 5b : extrait de plan du PLU

Annexe 5c : légende PLU

Annexe 5d : Règlement zone urbaine verte

Annexe 6 : Règlementation des jardins et des Bois

Annexe 7 : Diagnostic Amiante

Annexe 8 : Diagnostic plomb

Annexe 9 : Diagnostic de performance énergétique

Annexe 10 : Diagnostic termites

Annexe 11 : consommation eau/électricité 2017

Annexe 12 : informations sur le personnel
Annexe 13 : rapport de vérification électriques 2015
Annexe 14 : Cadre de réponse financière
Annexe 15a : projet d'aménagement place de la Bastille.
Annexe 15b : visuels Projet d'aménagement Bastille

1^{ère} partie : OBJET de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation des locaux et des espaces extérieurs attenants au bâtiment dénommé « LE GRAND BLEU » situé 67, boulevard de la Bastille à Paris 12^{ème}.

L'établissement est à usage de café-restaurant avec activités annexes de réceptions. Une ouverture du site à tous les publics est attendue.

Les candidats proposeront un projet d'exploitation conforme à ces usages.

1.1 Description succincte du site

Le domaine objet de la présente consultation se trouve sur le Bassin de l'Arsenal. Il est délimité conformément aux plans figurant en annexe 1 du présent règlement.

L'ouvrage est semi-enterré, non visible du trottoir du boulevard de la Bastille. Le bâtiment représente une surface totale de plancher d'environ 260 m², répartie comme suit :

- Un sous-sol d'une surface hors œuvre approximative de 110 m²
- Un rez-de-chaussée d'une surface hors œuvre approximative de 150 m² décomposé entre une partie arrière de 90 m² et une partie avant de type véranda de 60 m², reliées par un passage couvert

Le domaine occupé comprend également :

- Une toiture terrasse non couverte de 66 m², correspondant à la toiture de la partie véranda du rez-de-chaussée, accessible par un escalier extérieur attenants aux locaux du rez-de-chaussée
- Un espace extérieur/terrasse d'une superficie d'environ 305 m² selon les limites qui figurent au plan de l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

L'établissement est accessible d'une part, par une rampe réservée aux piétons qui conduit au jardin de l'Arsenal, et d'autre part, directement depuis le boulevard de la Bastille par un escalier qui conduit sur le toit-terrasse, puis sur la chaussée.

Le site est un établissement recevant du public classé en 5^e catégorie, de type N.

1.2 Modalités d'exploitation

1.2.1 Activités et destination des lieux

Le projet proposé par le candidat devra être conforme à l'usage de café-restaurant pouvant comporter une activité annexe de réception. Il devra y être exercé une activité de restauration, ouverte à tous les publics. L'établissement devra offrir une cuisine variée et de qualité et s'assurer, par son cadre, son accueil, son service et sa gamme de prix, de son adaptation au site environnant. Une ouverture quotidienne et tout au long de l'année sera à privilégier. Néanmoins, il pourra être tenu compte :

- de périodes de travaux qui nécessiteraient la fermeture du site,
- de fermetures liées aux congés annuels du personnel et aux jours fériés,
- une adaptation du rythme hebdomadaire justifiée en périodes creuses.

L'établissement ne pourra pas relever de la catégorie des établissements à vocation nocturne.

Les candidats sont libres de définir la nature des prestations commerciales destinées à la clientèle et les modalités tarifaires qui s'y rattachent.

Le candidat retenu aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation des lieux, sous réserve de l'agrément de la Ville de Paris.

Il sera tenu de se conformer aux instructions et consignes régissant les locaux professionnels et les établissements recevant du public.

Les conditions générales d'exploitation et le régime juridique applicable sont décrits en préambule et dans le projet de contrat joint au présent dossier de consultation en annexe 1.

Il appartient aux candidats d'en prendre connaissance avec attention.
Le projet de contrat joint est indicatif et est amené à évoluer.

1.2.2 Entrée en vigueur et durée du futur contrat

La durée envisagée pour le futur contrat est de 5 ans à compter de la mise à disposition des biens. La date prévisionnelle de l'entrée en vigueur, sous réserves d'ajustements possibles en cours de procédure, est fixée au 1^{er} août 2019.

La Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation du cocontractant.

1.2.3 Contraintes du site

Le GRAND BLEU est situé sur les berges du port de plaisance de Paris Arsenal, côté boulevard de la Bastille.

Au titre du plan local d'urbanisme, l'emprise est située en zone urbaine verte (UV), hors espace boisé classé. Le candidat devra se conformer aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme. La zone UV regroupe des espaces dont la densité bâtie est en général faible et dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citoyens.

L'emprise se situe dans le périmètre d'un Monument Historique, la Colonne de Juillet située sur la place de la Bastille.

Le cas échéant le candidat devra prévoir de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre et d'un architecte ayant les références et qualifications adaptées à la réalisation d'opérations soumises à ces contraintes d'urbanisme.

La fiche de renseignement d'urbanisme est jointe en annexe 6.

La surface de sol perméable naturel actuelle de l'emprise ne pourra pas être réduite.
Tout réaménagement du sol de la parcelle doit tendre vers une augmentation sensible des zones naturelles, perméables et végétalisées.

Tout projet de travaux sur le bâti ou les espaces extérieurs sera établi dans un souci d'insertion paysagère de l'établissement dans le jardin de l'Arsenal et marquera une volonté de masquer ou d'habiller les différents édifices techniques ou zones de service visibles depuis le jardin ou les abords du jardin.

Le projet d'exploitation présenté par le candidat tiendra compte de ces contraintes.

La société occupante assume seule le risque inhérent au dépôt des autorisations d'urbanisme liées à la situation du lieu.

La société occupante ne pourra pas modifier la disposition ou la distribution extérieure des constructions, faire aucune extension, établir aucune installation, aucune tente ou structure démontable. Tout changement sur la structure du bâtiment ou la distribution intérieure devra faire l'objet d'une autorisation préalable expresse de la Ville.

L'occupant est informé du risque de crue au Bassin de l'Arsenal. Il devra se conformer aux décisions en la matière de la Ville de Paris.

Réglementation générale des jardins et des bois

L'établissement étant situé dans le jardin de l'Arsenal, la société occupante devra se conformer aux règles édictées par la réglementation générale des jardins et des bois appartenant à la Ville de Paris. À ce titre, l'occupant devra respecter les horaires de fermeture du Bassin de l'Arsenal, fermeture pendant laquelle aucun promeneur n'est autorisé sur le port de Paris Arsenal, hormis les plaisanciers. Il devra donc mettre en place un dispositif pour canaliser, pendant les horaires de fermeture, les entrées et sorties de ses clients afin de les empêcher de se rendre dans les jardins ou sur le port. Les clients devront quitter les lieux soit par l'escalier creusé dans le mur de soutènement du boulevard de la Bastille, soit par l'escalier situé dans le bâtiment du restaurant et menant depuis le toit-terrasse, au boulevard de la Bastille.

Respect de l'environnement et nuisances sonores

La Ville de Paris s'est engagée à améliorer ses modes de gestion du domaine public fluvial, en obtenant la certification ISO 14001. L'occupant devra s'engager à contribuer au maintien de ces améliorations.

L'occupant devra impérativement respecter la réglementation sur le bruit et les nuisances sonores notamment le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 modifiant de façon importante les textes du code de la santé publique (article R1336-1 à 16) et du code de l'environnement (article R571-25 à 28) liés aux bruits et aux nuisances sonores.

L'occupant devra présenter de manière précise, les sources de bruit liées à son activité et les moyens de réduction de ces bruits pour proposer un environnement sonore de qualité pour les clients, le personnel et les visiteurs du jardin.

La ville de Paris est signataire de la Charte d'Amélioration des Ports avec Haropa-Ports de Paris et leurs partenaires. Cette charte vise à définir de bonnes pratiques de la part des exploitants d'animations sur les ports, afin d'assurer la tranquillité des riverains et un usage partagé du réseau fluvial. L'occupant devra respecter les dispositions de toute charte locale qui pourra être mise en place sur le bassin de l'Arsenal.

Aucun rejet d'eau susceptible de pollution n'est autorisé dans le canal, conformément au régime général et à la gestion de la ressource Eau définis par le code de l'environnement dans un but de protection et de lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature qu'il s'agisse des eaux superficielles ou souterraines (article L211-1).

Plantations et espaces verts situés dans le périmètre occupé

L'occupant ne pourra pas réduire la surface de zone naturelle végétale existant dans le périmètre de l'emprise occupée.

Les espaces verts du domaine occupé devront être parfaitement entretenus par l'occupant et comporter des aménagements en cohérence avec les plantations du jardin de l'Arsenal, contribuant à préserver la qualité paysagère de l'emprise.

L'occupant devra se conformer en la matière aux instructions et avis des services techniques compétents de la Ville de Paris.

Le concessionnaire devra entretenir les espaces extérieurs dans le respect du Plan biodiversité de la Ville adopté par le Conseil de Paris en mars 2018, en s'engageant notamment à gérer les espaces écologiquement, sans produit phytosanitaire, et dans le respect de la faune et de la flore présentes sur le site.

Les espaces extérieurs qui seront amenés à être très fréquemment utilisés, notamment en période estival, devront être très régulièrement entretenus afin d'éviter et de prévenir toutes dégradations.

Plantations et espaces verts situés hors du périmètre occupé

Tous les espaces verts environnant l'emprise occupée sont entretenus par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris. La société occupante ne pourra pas intervenir sur les arbres et devra s'abstenir de toute intervention qui serait de nature à nuire aux plantations alentours de la parcelle occupée.

Accessibilité pour les livraisons/stationnement

Le code des Transports interdit de circuler ou stationner avec un véhicule sur les quais des canaux. En conséquence, les livraisons ne pourront se faire que par le boulevard de la Bastille.

Propreté

L'occupant devra se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant l'enlèvement des débris et ordures ménagères.

L'occupant devra en particulier disposer d'un emplacement adapté pour le stockage des bacs et poubelles dans le périmètre du domaine occupé.

L'occupant veillera au respect par sa clientèle de la propreté des abords du domaine occupé.

Enseignes et publicité

Les notions de publicité, pré-enseignes et enseignes sont définies par l'article L581-3 du Code de l'environnement.

Le Grand Bleu est classé en zone de publicité interdite.

Toute publicité et installation de pré-enseigne sur l'emprise occupée sont interdites.

Toute enseigne dont l'implantation serait envisagée dans les domaines occupés, à l'extérieur des bâtiments, devra impérativement faire l'objet d'une autorisation de la maire de Paris (art R581-16 du code de l'environnement).

1.2.4 Reprise du personnel

Le nouvel occupant sera tenu de se conformer aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, concernant la continuité des contrats de travail des salariés actuellement employés à l'exploitation.

Les données relatives au personnel, telles que communiquées par la société « SARL GRAND BLEU » actuel exploitant de l'établissement, sont annexées au présent règlement de consultation.

2.1. Description succincte du contrat

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, l'occupant exploitera un établissement situé dans le jardin de l'Arsenal au 67, boulevard de la Bastille à Paris 12^{ème}.

L'établissement, à usage principal de café-restaurant pourra comporter une activité annexe de réception.

Les spécifications techniques du bâtiment sont détaillées dans le dossier de consultation.

Le candidat pourra envisager tous les investissements qu'il jugera nécessaires pour assurer l'exploitation du lieu, dans la mesure où ces dépenses seront amorties par le candidat sur la durée du contrat.

Les candidats à l'exploitation pourront présenter un programme de travaux afin de rendre les lieux exploitables en conformité avec leur projet.

L'occupant bénéficiera du droit d'occuper et d'exploiter le site de manière privative selon les modalités qu'il aura définies. L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants, sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

L'occupant devra verser une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine municipal. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat, du fait de l'occupation du domaine.

Une redevance variable assise sur l'activité sera attendue. Cette redevance, fondée sur le chiffre d'affaires et fixée par le candidat, ne pourra être inférieure à un montant minimal, appelé redevance minimale garantie (RMG), quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

Le candidat proposera un montant pour la redevance minimale garantie annuelle perçue par la Ville. Ce montant ne pourra pas être inférieur au montant de redevance minimale fixé par la Ville dans le cadre de la procédure, à l'article 2.3.2 du présent règlement.

L'occupant devra fournir une garantie portant sur le versement de la redevance et des éventuelles pénalités.

Le projet de contrat, joint au dossier de consultation, est indicatif et est amené à évoluer.

2.2 Examen des plis

2.2.1 Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, tel qu'exposé à l'article 2.3 du présent règlement, seront éliminés les candidats qui n'auront pas fourni les pièces exigées ou ne disposant pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter la convention.

Les candidatures incomplètes, ne comprenant pas tous les documents exigés, seront déclarées recevables, sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes, à la demande par la Ville de Paris.

2.2.2 Examen des offres

L'analyse des offres s'effectuera sur la base des éléments exigés à l'article 2.3, en prenant en compte les critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

Critère 1 : Proposition de redevance et robustesse économique de l'offre

Critère 2 : Qualité du projet d'exploitation dans sa capacité à contribuer au respect de la destination du site, à son animation et à son intégration dans son environnement

Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre d'un candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Négociation

La Ville se réserve le droit de négocier avec les candidats.

2.3 Éléments exigés du candidat

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre seront remis simultanément.

2.3.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- Imprimé DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa version mise à jour, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat

- Imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dans sa version mise à jour, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>, comportant les informations suivantes et accompagné des documents suivants, pour chaque membre du groupement :

1- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

2- Présentation d'une liste des principaux contrats similaires relevant des trois dernières années, passés avec des personnes publiques ;

3- Le montant et la composition de son capital ;

4- Les liasses fiscales et leurs annexes des 3 derniers exercices clos accompagnées des comptes annuels certifiés. Les pièces et renseignements demandés concernent les candidats et non les sociétés mères, sauf si celles-ci se portent garantes par lettre d'engagement. Les sociétés soumises à l'obligation de produire des comptes consolidés joindront à leur dossier de candidature les comptes consolidés des trois derniers exercices. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Précisions complémentaires

La lettre de candidature et, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1) doit être datée et signée.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique E) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

Candidatures groupées

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

2.3.2 Éléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

Cadre de réponse financière

Les candidats devront remplir et fournir, sous **format Excel 2007**, le **cadre de réponse financière** selon le modèle annexé au dossier de consultation (annexe 14). Les candidats devront remettre le fichier électronique **sur clé USB**.

Le modèle ne devra contenir aucune feuille ou cellule masquée, verrouillée ou à mot de passe. Aucune cellule du modèle ne devra renvoyer vers un document Excel autre que le cadre financier lui-même. Les formules devront être apparentes.

A l'appui du cadre de réponse financière renseigné, les candidats devront présenter dans leur offre les **éléments suivants** :

- Les éléments justifiant les hypothèses retenues pour la construction des prévisions de recettes sur la durée du contrat (tant en volume et qu'en valeur, décomposé par poste de recette) ;
- Les éléments justifiant les hypothèses retenues pour la construction des postes de charges, notamment : les charges directes de personnels (effectif, salaires, charges de structure...), les achats, les charges indirectes et, le cas échéant, les clés de répartition de ces charges par services, les montants de GER (Gros Entretien et Renouvellement), les éventuelles dotations aux provisions et aux amortissements (en adéquation avec le plan d'investissement) ;

- Les éléments justifiant la nature et le montant des éventuels travaux et/ou acquisitions de biens (en distinguant les investissements de renouvellement et les investissements de développement), leur programmation sur la durée du contrat, la ou les méthodes retenues pour leur amortissement ;
- Les éléments justifiant les montants et les conditions d'emprunt envisagés le cas échéant (durée, taux), les éventuels apports en fonds propres (avec la répartition capital social et comptes courants le cas échéant) affectés et leur rémunération, l'autofinancement dégagé par l'occupant.

Il est rappelé que, conformément aux modalités indiquées dans l'avis d'appel public à concurrence, la durée du contrat est de 5 ans. Cette durée devra permettre d'amortir la totalité des investissements éventuels qui feront retour à la Ville à titre gratuit à l'issue de l'occupation.

La robustesse économique de l'offre sera jugée au travers de la crédibilité des hypothèses retenues dans son offre financière.

Propositions en matière de redevance

Les candidats remettront une proposition en matière de calcul et de montant de redevance tenant compte de la rentabilité de l'exploitation sur la durée du contrat.

Les candidats devront détailler et justifier leur proposition de redevance. Le mécanisme proposé doit être composé des deux éléments suivants :

- une **redevance variable** calculée annuellement sur la base d'un **pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'ensemble des activités réalisées dans le périmètre de la convention**. Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par d'éventuels sous-occupant(s) sera partie intégrante de l'assiette de calcul de la redevance variable. Les candidats sont libres de proposer un ou plusieurs taux de redevance variable, associés, le cas échéant, à plusieurs tranches de chiffres d'affaires HT ;
- une **redevance minimale annuelle garantie (RMG)**, applicable dès la première année du contrat. Cette RMG sera due au délégant en remplacement de la redevance variable dans le cas où la redevance variable serait inférieure à cette RMG. Ce montant sera révisé annuellement en application d'un indice ou d'un panier d'indices publié(s) par l'INSEE (qui sera proposé par le candidat). Le montant de la redevance minimale garantie proposé par le candidat ne pourra être inférieur à 30.000€ HT (valeur 2019).

Garantie de paiement de la redevance :

Le candidat retenu devra être en mesure de fournir, à la signature du contrat, une garantie bancaire à première demande pour le paiement des redevances et pénalités dès l'entrée en vigueur du contrat couvrant un montant au moins égal à une année de redevance minimum garantie.

Éléments exigés au titre du projet d'exploitation

Les candidats présenteront un projet d'exploitation répondant à l'usage de café-restaurant pouvant comporter une activité annexe de réception.

Ils présenteront le contenu de leur concept d'exploitation en définissant :

- Les activités proposées
- Les produits utilisés
- La clientèle recherchée
- La gamme de prix envisagée
- Les horaires et jours d'ouverture
- Et tous les autres éléments permettant d'apprécier l'intérêt et la cohérence d'ensemble du projet d'exploitation, en fonction de son attractivité et de sa capacité à contribuer à la

destination du lieu, à la mise en valeur du site, dans le respect du site du Jardin de l'Arsenal

Ils détailleront leurs propositions en explicitant les moyens humains et logistiques qui seront dédiés à l'exploitation (matériel, effectifs, organigramme fonctionnel, qualifications professionnelles).

De façon générale, le projet d'exploitation devra s'inscrire dans une démarche environnementale et de développement durable. Les candidats devront présenter les objectifs poursuivis, ainsi que les pratiques et moyens qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour y parvenir.

Future entité gestionnaire

Les candidats présenteront l'entité gestionnaire du site pressentie, son organisation, ses moyens humains et matériels. Ils préciseront le montant et la composition du capital social et joindront les projets de statuts de la société dédiée à l'exécution du contrat.

Autres éléments exigés au titre de l'offre

- le cas échéant, le programme détaillé de travaux d'aménagement et/ou d'investissements et un planning prévisionnel de réalisation.
- le projet de convention annoté selon les éventuelles propositions du candidat.
- le pouvoir du signataire le cas échéant

2.3.3 Visite des lieux

Une visite des lieux sera proposée aux candidats qui en feront la demande par courriel à l'adresse suivante : DFA-legrandbleu@paris.fr.

L'organisation des visites étant soumise aux contraintes d'exploitation du site, les dates et heures qui seront proposées aux candidats ne pourront connaître que des adaptations mineures. A l'occasion de cette visite, les candidats seront invités à s'entourer des personnes compétentes, leur permettant de disposer de l'ensemble des éléments pour l'élaboration de leur offre.

2.4 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Projet de contrat
- Annexe 2 : Présentation du site
- Annexe 3a : plan d'emprise niveau rdc restaurant
- Annexe 3b : plan rdc
- Annexe 3c : plan sous-sol
- Annexe 4d : plan R+1
- Annexe 4 : PV commission de sécurité
- Annexe 5a : notice de renseignement d'urbanisme
- Annexe 5b : extrait de plan du PLU
- Annexe 5c : légende PLU
- Annexe 5d : Règlement zone urbaine verte
- Annexe 6 : Règlementation des jardins et des Bois
- Annexe 7 : Diagnostic Amiante

Annexe 8 : Diagnostic plomb
Annexe 9 : Diagnostic de performance énergétique
Annexe 10 : Diagnostic termites
Annexe 11 : consommation eau/électricité 2017
Annexe 12 : informations sur le personnel
Annexe 13 : rapport de vérification électriques 2015
Annexe 14 : Cadre de réponse financière
Annexe 15a : projet d'aménagement place de la Bastille.
Annexe 15b : visuels Projet d'aménagement Bastille

2.5 Remise des plis par les candidats

Les plis peuvent être transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse :

Ville de Paris
Direction des Finances et des Achats
Service des Concessions
7, avenue de la Porte d'Ivry
75013 PARIS

Du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00

Il n'est pas prévu de remise par voie électronique.

2.5.1 Modalités de présentation des plis

Les candidatures et offres sur support papier doivent être remises sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées, ainsi présenté :

Coordonnées du candidat
SIREN du candidat
« Consultation pour l'exploitation de l'établissement dénommé café - restaurant LE GRAND BLEU »

NE PAS OUVRIR

2.5.2 Date et heure limites de remise des plis

Les plis seront à déposer ou à envoyer (le cachet de la poste faisant foi) avant le 14 janvier 2019, au plus tard à 16h.

2.6 Autres informations

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par écrit, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Téléphone +33 142763707 / +33 142763496

e-mail : DFA-legrandbleu@paris.fr

La personne publique se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.